



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 73 s) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : trafic d'armes légères

Trafic d'armes légères

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Page</i>
Annexe	
I. Réponses reçues des gouvernements	2
France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne).	2
Qatar	6

* Le rapport a été établi sur la base des communications des États Membres.

I. Réponses reçues des gouvernements

France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)

[Original : français]
[7 décembre 2000]

Mise en oeuvre par les États membres de l'Union européenne de la résolution 54/54 R

Dans un souci de promotion de la transparence et conformément aux dispositions de la résolution 54/54 R du 1er décembre 1999 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la présidence de l'Union européenne a l'honneur, au nom de ses partenaires, de transmettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les informations suivantes. Celles-ci se rapportent à la mise en oeuvre du paragraphe 3 de la résolution 54/54 R, ainsi rédigé :

« *Encourage* les États membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent, ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites ».

Ces informations quantitatives viennent compléter les termes de la réponse commune adressée cette année au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par les États membres de l'Union européenne.

Allemagne

Pour la période 1990-1999

Mitrailleuses.	20 370
Mitraillettes, incluant tous les pistolets automatiques	48 000
Fusils automatiques.	398 250
Canons, incluant canons automatiques, obusiers et mortiers de moins de 100 mm	2 350
Lance-grenades.	2 015
Armes antichar, fusils sans recul.	11 000
Missiles antichar et lanceurs.	790
Système d'armes de l'ancienne République démocratique d'Allemagne dans les catégories susmentionnées.	931 750

1 414 525

Danemark

Pour la période 1989-2000

Pistolets mitrailleurs	30 300
Fusils.	14 400

Finlande**Pour la période 1990-2000**

Revolvers et pistolets à chargement automatique	1 461
Fusils et carabines	1 923 305
Mitraillettes	54 904
Fusils d'assaut	172
Mitrailleuses légères	3 737
Mitrailleuses lourdes	3 558
Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés	0
Canons antiaériens portatifs	25
Canons antichar portatifs, fusils sans recul	0
Lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs	0
Lance-missiles antiaériens portatifs	125
Mortiers de calibre inférieur à 100 mm	0

France**Armes légères détruites par les services du Ministère de la défense au titre de l'année 1999**

Revolvers et pistolets automatiques	23 560
Fusils et carabines	69 023
Pistolets mitrailleurs	54 786
Fusils d'assaut	76
Mitrailleuses légères et lourdes	13 652
Canons antiaériens	392
Lance-roquettes antichar	2 030
Canons antichar sans recul	26
Mortiers de calibre inférieur à 100 mm	850

Italie**A. Excédents nationaux détruits au cours des cinq dernières années**

Mitrailleuses lourdes	1 058
Mitrailleuses légères	2 895
Fusils automatiques	10 550
Fusils	106 198
Bazookas	3 796

B. Armes légères et de petit calibre détruites dans le cadre des opérations conduites en :*1) Bosnie-Herzégovine*

Mitrailleuses lourdes – remises ou confisquées	8
Fusils automatiques – remis ou confisqués	16
Fusils – remis ou confisqués	195
Bazookas détruits	101
Missiles antichar – remis ou confisqués, dont 2 détruits	4

Missiles antiaériens/système de défense antiaérien portable – détruits . . .	8
2) <i>Kosovo</i>	
Mitrailleuses lourdes – remises ou confisquées, dont 36 détruites	369
Mitrailleuses légères – remises ou confisquées, dont 6 détruites	45
Fusils automatiques – remis ou confisqués, dont 326 détruits	1 900
Fusils – remis ou confisqués, dont 258 détruits	2 351
Fusils d’assaut, obusiers et mortiers (100 mm de calibre) – remis ou confisqués, dont 3 détruits	290
Lance-bombes – remis ou confisqués, dont 3 détruits	4
Bazookas – remis ou confisqués, dont 30 détruits	326
Missiles antiaériens/systèmes de défense antiaériens portables détruits . .	11

Pays-Bas

Destructions répertoriées au 31 décembre 1999

Pistolets, Browning, FN	21 900
Carabines, M1	11 482
Fusils, Garand, M1	3 019
Fusils, FAL, FN	26 000
Pistolets mitrailleurs, Uzi	46 862
Mitrailleuses légères, Bren	590
Mitrailleuses lourdes, 0,5 pouce	1 165

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

Au titre de l’année 1999

Mitrailleuses, 0,303 pouce	6
Mitrailleuses, 5,56 mm	44
Mitrailleuses, 7,62 mm	12
Mitrailleuses, 9 mm	9
Mitrailleuses, 0,50	1
Mitrailleuses, 0,30	8
Mitrailleuses légères, 7,62/9mm/0,45 pouce	12
Revolvers, 022 pouce	33
Revolvers, 0,32 pouce/7,62 mm/8mm	44
Revolvers, 0,357 magnum/0,38/9 mm	332
Revolvers, 0,44/0,45/0,455 pouce	65
Revolvers pré-1900/fusils/mousquets	29
Revolvers non spécifiques	255
Pistolets, 0,22 pouce	87
Pistolets, 0,32 pouce	22
Pistolets, 0,45 pouce	18
Pistolets, 5,56 mm	34
Pistolets, 6,35 mm/7,65 mm/8 mm	95

Pistolets, 9 mm	410
Pistolets, pyro, 1,5	221
Pistolets pré-1900	29
Pistolets non spécifiques	377
Missiles, 40 mm	1
Missiles, 60 mm	1
Missiles, 66 mm	3
Fusils, 5,56 mm	179
Fusils, 7,62 mm	26 920
Fusils, 7,62/7,92 mm	9
Fusils, 0,22 pouce	267
Fusils, 0,22 pouce/5,56 mm	64
Fusils, 0,303 pouce	55
Fusils non spécifiques	499
Fusils polyvalents (air et sol)	387
Fusils d'assaut	5
Fusils/carabines, 9 mm	6
Mortiers, 2 pouces	1
Armes, 84 mm	4
Armes antiémeutes, 37 mm	88
Stylos-cartouches	5
Fusils de chasse non spécifiques	1 243
Armes non spécifiques	59

Suède

Pour la période 1989-1999

Mitrailleuses, M36	5 100
Mitrailleuses, M42	1 400
Mitrailleuses légères, M21, M37	1 000
Mitrailleuses légères, M37-39	12 900
Mitrailleuses légères, M45	18 300
Fusils automatiques, M42	1 100
Pistolets, M07	70 800
Pistolets, M40	55 800
Fusées éclairantes (18-65)	5 800

Qatar

[Original : arabe]
[27 novembre 2000]

Réponse de l'État du Qatar à la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale intitulée « trafic des armes légères »

En sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'État du Qatar affirme qu'il appuie sans réserve la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale intitulée « trafic des armes légères », étant donné l'impact direct des activités en question sur la sûreté et la sécurité de l'humanité.

Le Qatar n'est pas directement affecté par ce phénomène et les rapports de ses autorités compétentes ne laissent craindre aucune violation du droit, à cet égard, mais le Qatar est néanmoins engagé de longue date à appliquer la législation visant à contrôler le trafic des armes légères entre civils et leur entrée dans son territoire. Ce processus a commencé en 1968 et des modifications ont été par la suite apportées à la loi pour tenir compte de l'évolution et des changements intervenus dans ce domaine depuis la promulgation de la loi No 14 de 1999. Cette loi interdit la possession et la vente d'armes légères sans autorisation préalable et en dehors des conditions établies par l'autorité compétente, à savoir le Ministère de l'intérieur, et elle établit des peines en cas de violation des dispositions, ces peines allant d'un maximum de la détention à vie, à un minimum de trois mois d'emprisonnement assortis d'une amende.

L'échange d'informations et de données d'expérience ainsi que la coopération dans la lutte contre cette activité et contre ceux qui s'y livrent seraient le moyen le plus utile d'en assurer l'élimination. Le Qatar n'épargnera aucun effort, en sa qualité d'État Membre, pour lutter activement contre tous les phénomènes négatifs de cette nature.